

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du 10 juillet 2020

PROCES-VERBAL

Date de convocation : vendredi 3 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Marie-Colette BESSON, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Thierry FAYNEL, Farid HAMAILI, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Leïla LOUHICHI, Alain MULABA, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON,

Absents avec pouvoir : 10

Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Marianne CREMILLIEUX

Laurence BONHOMME donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Giuseppe NOGARA
Mylène CHARPENTIER donne pouvoir à Delphine CURIEUX

Julien CHAUMONT donne pouvoir à Leïla LOUHICHI

Valérie MATTHYS donne pouvoir à Patrick LEONE

Michel MAZUEL donne pouvoir à Thierry LEBRUN

Ludovic POYET donne pouvoir à Grégory DEBOVE

Pierre TEODORESCO donne pouvoir à Thierry POUZOL

Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Marie-Colette BESSON

Absent sans pouvoir : 1

Christine PLASSE-BOUTEYRE

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance

Contatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h07.

Le conseil municipal désigne Delphine CURIEUX comme secrétaire de séance

Délibération 20/07/01 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs

Rapporteur : Thierry POUZOL

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2020. Le Rhône fait partie des départements concernés par ce renouvellement. En application du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseillers municipaux ont été convoqué ce vendredi 10 juillet 2020 afin d'élire leurs délégués et suppléants.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire toujours en vigueur au 10 juillet 2020, cette séance du conseil municipal obéit aux règles de quorum fixées par l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle

avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Dans les communes de moins de 9000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée. Les suppléants peuvent être élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le conseil municipal élit 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats pouvaient présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Deux listes sont présentées :

- Liste Voir encore plus loin
- Liste Fontaines Solidaire Citoyenne Ecologique

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18, L2121-26 et L.2122-17,

Vu le Code électoral,

Suite au déroulement du scrutin,

APPROUVE l'élection des délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus et des suppléants pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

Civilité	Nom	Prénoms	Qualité
M	POUZOL	Thierry	Délégué(e) élu(e)
Mme	EMMANUEL	Sandra	Délégué(e) élu(e)
M	LEONE	Patrick	Délégué(e) élu(e)
Mme	BONHOMME	Laurence	Délégué(e) élu(e)
M	WEISTROFF	Gérald	Délégué(e) élu(e)
Mme	BESSON	Marie-Colette	Délégué(e) élu(e)
M	CHAUMONT	Julien	Délégué(e) élu(e)
Mme	CURIEUX	Delphine	Délégué(e) élu(e)
M	BRUSCOLINI	Olivier	Délégué(e) élu(e)
Mme	MATTHYS	Valérie	Délégué(e) élu(e)
M	MAZUEL	Michel	Délégué(e) élu(e)
Mme	LOUHICHI	Leïla	Délégué(e) élu(e)
M	VIGNON	Pascal	Délégué(e) élu(e)
M	FAYNEL	Thierry	Délégué(e) élu(e)
Mme	THELIOL	Géraldine	Délégué(e) élu(e)
Mme	BLANC JOUVAN	Isabelle	Suppléant(e)
M	POYET	Ludovic	Suppléant(e)
Mme	CROZET	Jacqueline	Suppléant(e)
M	LEBRUN	Thierry	Suppléant(e)
Mme	CREMILLIEU	Marianne	Suppléant(e)

Délibération 20/07/02 – Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Rapporteur : Patrick LEONE

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics. Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

AUTORISE Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL selon les modalités suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Risques couverts par le contrat actuel :

- décès
- Maladie ou accident de « vie privée »
- maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant
- accident ou maladie imputable au service
- Temps partiel thérapeutique

- Agents non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service).

M. le Maire lève la séance à 18H40.

La secrétaire de séance

Delphine CURIEUX



Le Président

Thierry POUZOL

